

Convention de partenariat
entre le SYMPAV et le Département de Seine-et-Marne
pour l'organisation du Festival « DEPAYZ'ARTS »

ENTRE

Le SYMPAV, représenté par son Président M. Jean-Jacques FOURNIER, agissant en exécution de la délibération du Comité Syndical en date du 6 octobre 2010
ci-après dénommé le SYMPAV,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Vincent ÉBLÉ, agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du 15 octobre 2010
ci-après dénommé le Département.

Preamble

Par délibération de sa Commission Permanente en date du 1^{er} octobre 2007, le Département a attribué à la société Made In Productions le marché à bons de commande pour la direction artistique et technique du Festival « Dépayz'Arts » dont la première édition s'est tenue du 27 au 31 décembre 2008 sur cinq sites dans la partie sud du territoire départemental.

Pour l'édition 2010, parmi les quatre sites retenus pour accueillir des manifestations artistiques dans le cadre du Festival, le site sur lequel se tiendra le final, au cours de la nuit du 31 décembre 2010, est situé sur l'Aérodrome de Villaroche, plateforme dont le SYMPAV est propriétaire. Le SYMPAV, intéressé par ce projet, accompagne le Département dans la promotion de cette manifestation se déroulant sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SYMPAV et du Département dans le cadre de l'organisation par le Département de la deuxième édition du Festival « Dépayz'Arts », et plus particulièrement de la manifestation « la Nuit du Premier Jour » sur l'Aérodrome de Villaroche dans la nuit du 31 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU SYMPAV

2-1 Sur les aspects de communication :

Le SYMPAV s'engage à utiliser les maquettes et visuels mis à disposition gratuitement par le Département pour la promotion exclusive du Festival Dépayz'Arts.

2.2 Sur la mise à disposition de locaux :

Le SYMPAV s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, les pistes de l'Aérodrome, les trois parkings « avions », ainsi que le hangar des trois tonneaux pour des interventions en extérieur et en intérieur.

La période d'occupation est du 13/12 au 04/01, avec le détail suivant :

- 1- Piste principale est-ouest : du mardi 28 décembre 9h au dimanche 2 janvier 22h
- 2- Piste secondaire nord-sud : du dimanche 26 décembre 9h au lundi 3 janvier 18h
- 3- Taxiway « whisky » : du mardi 28 décembre 9h au dimanche 2 janvier 22h
- 4- Hangar des 3 tonneaux : du lundi 13 décembre 9h au mardi 4 janvier 18h
- 5- Terrain devant les 3 tonneaux : du lundi 20 décembre 9h au mardi 4 janvier 18h
- 6- Le bâtiment à l'arrière des 3 tonneaux (stockage) : du lundi 13 décembre 9h au mardi 4 janvier 18h
- 7- Terrain devant le bâtiment "aéro-club" et le bâtiment SEFA : du mardi 28 décembre 9h au dimanche 2 janvier 22h
- 8 L'espace en "L" mitoyen des bureaux du SYMPAV ainsi que les locaux à l'étage (loges et bureaux de production) : du lundi 13 décembre 9h au mardi 4 janvier 18h

Il faudrait à l'aide des infos ci-dessus compléter la liste des espaces utilisés (incomplet dans l'article 2.2)

Le SYMPAV s'engage à faire libérer les espaces concernés en faisant évacuer, dans les délais nécessaires, les matériels actuellement stockés par les différents utilisateurs, et en s'assurant de l'absence d'autre activité aux dates et dans les espaces faisant l'objet de la convention.

Le SYMPAV fera son affaire des demandes d'autorisation nécessaires et de la diffusion d'information liées aux conséquences de la manifestation sur le fonctionnement habituel de l'aérodrome (par exemple autorisation de fermeture ponctuelle de l'aérodrome, information concernant les usagers et l'aviation civile, diffusion des NOTAM etc...).

Le détail de la mise à disposition des locaux et de la période d'utilisation entre le prestataire Made in Productions et le SYMPAV fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties concernées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

3.1 Sur les aspects de communication :

- Le Département s'engage à apposer le logo du SYMPAV sur les outils de communication spécifiques à la partie de la manifestation intitulée « la Nuit du Premier Jour » se déroulant sur le territoire de l'Aérodrome de Villaroche, et à valoriser l'événement artistique local.
- Il s'engage à fournir au SYMPAV des invitations pour l'opération de relations publiques qu'il organise le 31 décembre au soir au Musée du Safran, avant l'ouverture au public de la manifestation.

3.2 Sur l'investissement de locaux :

Le Département et son prestataire Made In Productions, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, feront leur affaire des demandes d'autorisation nécessaires au bon déroulement de l'événement, notamment auprès des services de la Préfecture (15 000 spectateurs attendus).

Dans les mêmes conditions, le Département s'engage à investir, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 relatif à la police sur l'aérodrome de Melun-Villaroche, les pistes de l'Aérodrome, ainsi que les trois parkings « avions » et le hangar des trois tonneaux pour des interventions en extérieur et en intérieur. Il s'engage à gérer la partie technique et artistique de la manifestation, ainsi que la sécurité (surveillance des points sensibles : ILS, Station Total, entrée des pistes et des taxiways).

3.3 Le Département et son prestataire, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, feront leur affaire personnelle de toutes les dépenses liées à l'organisation de la manifestation.

3.4. Le Département et son prestataire, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la manifestation et à renoncer à tout recours contre le SYMPAV.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la remise en l'état initial des lieux, soit quatre jours après la manifestation, le 4 janvier 2011.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le Département et son prestataire, dans le respect des dispositions du marché public qui les lie, sont responsables de l'organisation de cette manifestation. Il s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police garantissant les risques en matière de responsabilité civile et notamment quant à l'organisation des animations prévues, et couvrant également les bénévoles mobilisés à l'occasion de l'événement.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, par l'une ou l'autre partie, en cas de non respect de l'une de ses clauses.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en vertu du respect d'un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du SYMPAV.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général

Pour le SYMPAV,
Le Président